

Prévention de la violence

Le Code Pénal prévoit l'aggravation systématique des peines en cas d'injures, menaces et violences perpétrées volontairement à l'encontre des personnels de santé dans l'exercice de leurs fonctions. Une exclusion de l'établissement peut être prononcée.



Nel Codice Penale, si prevede l'aggravamento sistematico delle pene in caso di ingiurie, minacce e violenze perpetrate volontariamente contro i personali di salute nell'esercizio delle loro funzioni. Ne potrà conseguire l'espulsione dall'istituto.



El Código Penal prevé la agravación sistemática de las penas en caso de insultos, amenazas y violencias perpetrados voluntariamente en contra de los personales de salud en el ejercicio de sus funciones. Podrá pronunciarse una exclusión del establecimiento.



Das Strafgesetzbuch sieht eine systematische Strafverschärfung bei vorsätzlich begangenen Beleidigungen, Bedrohungen und Gewaltanwendungen vor, die dem Krankenpersonal bei der Ausübung seiner Funktionen widerfahren. Ein Hausverweis bzw. -verbot kann erteilt werden.



The Criminal Code provides the systematic aggravation of the punishment in case of insults, threats and violence deliberately committed towards health-care professionals in the performance of their duties. The perpetrator could be barred from the premises.

ينص قانون العقوبات على تشديد الأحكام بشكل منهجي في حالات الشتم و التهديد و ارتكاب العنف المتعمد حيال العاملين في قطاع الصحة أثناء ممارستهم لمهامهم. دق متي نال عا درطلا نم قس سؤملا

EXTRAITS DU CODE PENAL

Article 222-13 - Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'elles sont commises.../...

4° ter - Sur un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute autre personne chargée d'une mission de service public, ainsi que sur un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

Article 433-3 - Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif.../... Est punie des mêmes peines la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute autre personne chargée d'une mission de service public, ainsi que sur un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.



Les documents d'information et les formulaires sont à votre disposition dans les services ou téléchargeables sur le site du CHRU

www.chu-montpellier.fr

Rubrique : Patients et Visiteurs / Mon Hôpital et moi / Qualité et sécurité des soins / Assurer la sécurité

